

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juillet 2024

N°2024/07/25/10 -OBJET : Approbation convention avec la commune des Baux de Provence relative aux modalités de mise à disposition de places de crèche.

Le vingt-cinq juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-neuf juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°7, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Patrick LAFFITTE à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUD, Christine GARCIN-GOURILLON à Fabienne CITI et Alain CHAIX à Marie Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Lucie BABIN, Laurent JUGLARET jusqu'au point 6 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Madame Emilie GERMAIN

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune de Maussane les Alpilles consent au financement du fonctionnement de la crèche associative « le rendez-vous des tous petits/ADMR » par le versement d'une subvention annuelle. A compter du 26/08/2024 un service municipal d'Accueil du Jeune Enfant remplacera la structure associative et sera géré par le biais d'un contrat de concession. Le soutien de la commune à cette activité permet d'offrir aux parents domiciliés à Maussane les Alpilles un mode d'accueil du jeune enfant.

Il s'avère qu'à titre exceptionnel des parents domiciliés sur la commune des Baux de Provence utilisent cet équipement pour les besoins d'accueil de leur enfant.

Dans un souci d'équité, les communes de Maussane les Alpilles et des Baux de Provence ont convenu de prévoir les flux financiers afférents à compter de l'année 2024 par le biais d'une convention annuelle reconductible de manière tacite.

Madame le rapporteur propose donc au conseil municipal de délibérer afin de valider le contenu de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu le projet de convention à intervenir entre les communes de Maussane les Alpilles et les Baux de Provence fixant les modalités de mise à disposition de places de crèche (Etablissement d'Accueil du jeune Enfant)

APPROUVE le contenu de ladite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

26 JUL. 2024

Secrétaire de séance,
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

26 JUL. 2024